

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/02/2016

L'an deux mille seize le onze février à 18 h 30, le Conseil Municipal de Ruminghem s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 04 février 2016.

Etaient présents : M. HAUTECOEUR Jacques – M. PIQUET Daniel – M. WESSE Francis – Mme BRICE Elodie- Mme THOMAS Hélène - M. TURBOT Pascal - Mme DUFOUR Patricia– M. DECAIX Ghislain -M. BRUN Gilles - BREGNARD Benoît - M. WASCIN Christian –Mme RENAULT Corinne – M. VERQUERE Gérard - Mme SYNAVE Patricia - M. BOIDIN François- Mme MALAS Catherine.

Etait absente représentée : Mme GOOSSENS Sylvie qui a donné pouvoir à M. VERQUERE Gérard

Etaient absentes : Mme PIRLOT Céline- Mme DELHELLE Corinne

Madame THOMAS est élue secrétaire.

Objet : Adhésion de la communauté de communes de la région d'Audruicq au Syndicat mixte « Nord-Pas de Calais numérique »

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que :

À la suite de l'adoption du schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) par la région Nord-Pas-de-Calais, le département du Pas de Calais et le département du Nord, le syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » a été chargé de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire.

- Il ressort de ces études, et particulièrement du schéma d'ingénierie, un maintien des objectifs initialement retenus par le (SDAN) :
 - à l'horizon de 5 ans (2015 – 2020), un accès minimal pour tous par recours massif à la fibre optique (80 % des locaux) et modéré aux technologies alternatives (20 % des locaux), complété par une priorité de raccordement aux établissements publics et privés remarquables,
 - à l'horizon de 10 ans (2020 – 2025), achèvement de la couverture du territoire régional en fibre optique
- Afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs fixés par le *Schéma directeur du très haut-débit en Nord-Pas de Calais*, en lançant les procédures de marchés publics, le Syndicat mixte « Nord-Pas de Calais numérique » a procédé à la modification de ses statuts le 1^{er} Décembre 2014.
- Il est donc désormais compétent en matière de réseaux de communications électroniques, au lieu et place de ses membres fondateurs, la Région Nord Pas-de-Calais, le Conseil départemental du Nord et le Conseil départemental du Pas-de-Calais.
- Bien que conçu à un échelon régional, il est indispensable que les EPCI acquièrent également cette compétence nativement dévolue aux communes par l'article L.1425-1 du CGCT :
 - D'une part, par souci d'efficacité, en réduisant le nombre d'interlocuteurs du Syndicat,
 - D'autre part, parce que les autorités nationales attendent des EPCI qu'ils détiennent cette compétence, quelle que soit la nature de leur contribution au projet régional.
- Ainsi par délibération en date du 14 décembre 2015 le conseil communautaire de la région d'Audruicq a approuvé le principe de transfert à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, puis son transfert au syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » par adhésion
- En outre, les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ne l'autorisent pas, sans accord de ses communes membres à la majorité qualifiée, à adhérer à un syndicat mixte. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire d'autoriser dès à présent la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq à être membre du syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique », conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq au syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » auquel serait transférée la compétence L. 1425-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L. 5214-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié autorisant la création de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ;

Considérant que le développement de la fibre numérique sur le territoire intercommunal constitue un enjeu capital en matière d'aménagement et de développement de l'espace ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq doit être autorisée par ses communes membres, selon les règles de majorité qualifiée précitées, à adhérer au syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq à adhérer au syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » ; auquel serait alors transférée la compétence L. 1425-1.

Fait et délibéré à Ruminghem les jour, mois et an susdits.

Objet : Transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et modification de l'article 2.1 des statuts de la C.C.R.A.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que :

- À la suite de l'adoption du schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) par la région Nord-Pas-de-Calais, le département du Pas de Calais et le département du Nord, le syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » a été chargé de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire.
- Il ressort de ces études, et particulièrement du schéma d'ingénierie, un maintien des objectifs initialement retenus par le (SDAN) :
 - à l'horizon de 5 ans (2015 – 2020), un accès minimal pour tous par recours massif à la fibre optique (80 % des locaux) et modéré aux technologies alternatives (20 % des locaux), complété par une priorité de raccordement aux établissements publics et privés remarquables,
 - à l'horizon de 10 ans (2020 – 2025), achèvement de la couverture du territoire régional en fibre optique
- Afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs fixés par le *Schéma directeur du très haut-débit en Nord-Pas de Calais*, en lançant les procédures de marchés publics, le Syndicat mixte « Nord-Pas de Calais numérique » a procédé à la modification de ses statuts le 1^{er} Décembre 2014.
- Il est donc désormais compétent en matière de réseaux de communications électroniques, au lieu et place de ses membres fondateurs, la Région Nord Pas-de-Calais, le Conseil départemental du Nord et le Conseil départemental du Pas-de-Calais.
- Bien que conçu à un échelon régional, il est indispensable que les EPCI acquièrent également cette compétence naturellement dévolue aux communes par l'article L.1425-1 du CGCT :
 - D'une part, par souci d'efficacité, en réduisant le nombre d'interlocuteurs du Syndicat,
 - D'autre part, parce que les autorités nationales attendent des EPCI qu'ils détiennent cette compétence, quelle que soit la nature de leur contribution au projet régional.
- Le transfert de la compétence L. 1425-1 des communes à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq suppose une délibération du Conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de la compétence dès lors qu'une majorité qualifiée de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) a fait part de son accord.
- Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques entraînera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq qui sera seul compétent en application des principes de spécialité et d'exclusivité.
- Ainsi par délibération en date du 14 décembre 2015, le conseil communautaire de la région d'Audruicq a approuvé le principe de transfert à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et a approuvé la modification de l'article 2.1 des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq par l'ajout de la compétence
« DÉPLOIEMENT DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal :

- De décider de transférer la compétence en matière de déploiement de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ;
- D'émettre un avis sur la modification de l'article 2.1 des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pour y insérer la compétence en matière de déploiement de réseaux et services locaux de communications électroniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié autorisant la création de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ;

Considérant que le développement de la fibre numérique sur le territoire intercommunal constitue un enjeu capital en matière d'aménagement et de développement de l'espace ;

Considérant que, pour que le transfert de compétences soit acté par le Préfet, la délibération du conseil communautaire proposant la modification doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De transférer à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq la compétence en matière de déploiement de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'émettre un avis favorable à la modification de l'article 2.1 des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq par l'ajout de la compétence

DÉPLOIEMENT DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande de subventions pour travaux d'éclairage et adduction du gaz naturel auprès de la FDE :

La séance ouverte, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation pour effectuer les demandes de subventions auprès de la FDE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter les subventions accordées par la Fédération Départementale de l'Energie tant pour la rénovation du réseau d'éclairage public que pour la desserte de la commune en gaz naturel et pour le financement des installations de chauffage.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet Choix du système de chauffage des bâtiments communaux

Monsieur le Maire, après avoir évoqué les différentes possibilités, propose de débattre sur le mode de chauffage. Après avoir communiqué tous les éléments chiffrés à savoir les différents coûts pour le chauffage au gaz propane, au gaz naturel, à l'électricité, demande au conseil municipal de se prononcer entre deux solutions déjà évoquées lors du dernier conseil.

1^{er} – Choisir le gaz naturel ou gaz propane

2^e – Choisir d'adhérer à l'association EnergETHIC pour l'installation d'un réseau de chaleur au bois dans le cadre d'une prise de participation dans une société gérée par le PARC Régional et moyennant un contrat de fourniture sur 12 années.

Il demande au conseil Municipal de bien vouloir délibérer. Les membres du conseil municipal, décident :

Choix 1 : 15 voix

Choix 2 : 2 voix

La solution réseau de chaleur bois est donc écartée.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le choix entre les solutions gaz naturel ou gaz propane pour l'installation et l'équipement des chauffages des bâtiments communaux.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches auprès de GRDF si la solution gaz naturel était retenue.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour, mois et an susdits.

Objet : Indemnité du Maire et des Adjointes :

Monsieur le Maire donne lecture de la note d'information n°INTB1508887J sur la loi n°2015-366 du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat. Il propose de laisser les indemnités du Maire et des Adjointes comme votées lors de l'élection de ceux-ci.

Il demande au conseil Municipal de bien vouloir délibérer. A l'unanimité, les membres du conseil municipal, décident de garder les mêmes taux soit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement)1 660.

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 2123-20, L2123-20-1, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT)

INDEMNITES ALLOUEES : A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
HAUTECOEUR Jacques	22 %

B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%
1er adjoint : Daniel PIQUET	12
2 e adjoint : Francis WESSE	10
3 ^e adjoint : Elodie BRICE	09
4 ^e adjoint : Hélène THOMAS	09
5 ^e adjoint : Pascal TURBOT	09

Fait et délibéré à Rumingham, les jour, mois et an susdits.

Objet : Centre aéré année 2016

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les tarifs du CLSH 2016 .
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

TARIFS à la SEMAINE de 5 jours

Famille non imposable	Famille avec 1	Famille avec 2	Famille avec 3	Famille avec 4
	Enfant	Enfants	Enfants	Enfants
Ruminghémois 9 H- 17 H avec repas et goûters Sauf mercredi	38 €	72 €	105 €	120 €
Extérieurs 9H - 17 H avec repas et goûters Sauf mercredi	70 €	133 €	194 €	209 €

TARIFS à la SEMAINE de 5 jours

Famille imposable	Famille avec 1	Famille avec 2	Famille avec 3	Famille avec 4
	Enfant	Enfants	Enfants	Enfants
Ruminghémois 9 H- 17 H avec repas et goûters Sauf mercredi	39 €	74 €	108 €	123 €
Extérieurs 9H - 17 H avec repas et goûters Sauf mercredi	72 €	137 €	200 €	215 €

Les enfants accueillis chez leurs Grands Parents domiciliés à Rumingham bénéficient du tarif Ruminghémois

Un bivouac sera organisé par semaine au prix de 6 € par enfant.

Pour les personnes qui ne présenteront pas l'avis d'imposition, le tarif « **famille imposable** » sera systématiquement appliqué.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : salaires animateurs du CLSH année 2016 :

La séance ouverte, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir fixer le salaire du personnel encadrant pour le CLSH de l'année 2016.

L'équipe sera constituée, suivant le nombre d'inscriptions, avec un maximum de :

1 directeur, 6 animateurs qualifiés et 3 stagiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les salaires suivants :

Le salaire brut des animateurs diplômés est fixé au SMIC avec un forfait de 35 Heures par semaine.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Prix du repas à la cantine municipale :

La séance ouverte, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Municipal de revoir le prix des repas à la cantine municipale pour la rentrée 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité les tarifs suivants :

- 2.85 € pour les enfants,
- 3.06 € pour les adultes subventionnés
- 4.27 € pour les adultes non subventionnés, avec effet à la rentrée scolaire 2016.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Crédits scolaires 2016/2017 :

La séance ouverte, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant des crédits scolaires à allouer aux enfants des écoles pour l'année 2016/2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide:

- à l'unanimité, d'allouer 40.00 € par élève scolarisé dans la commune,

Les crédits nécessaires figureront au B.P.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Récompense aux élèves - PRIX 2016 :

La séance ouverte, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant des récompenses aux élèves pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 5.00 € la récompense par enfant scolarisé à RUMINGHEM.

Les crédits nécessaires figureront au B.P.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Siège du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Hem Nord :

En préalable à la réunion, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Hem Nord concernant le changement d'adresse du siège social de celui-ci. Il demande le transfert du siège en mairie de Ruminghem 10 rue de la Gare.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le transfert du siège du Syndicat des eaux de la vallée de la hem Nord en Maire 10 rue de la Gare 62370 RUMINGHEM.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Questions diverses

- 1) Devenir du local du syndicat des eaux :
Monsieur le Maire informe que ce local sera affecté aux TAP mais aussi à l'école de musique. Ce local sera également très utile durant la période de rénovation de l'ancienne mairie.
- 2) Monsieur Verquere souhaite que les conseillers municipaux soient informés sur le zonage de l'assainissement après que Monsieur le Maire ait informé le conseil sur le démarrage de l'enquête publique en mars/avril. Une copie leur sera adressée semaine 7. Il demande que l'on mette à l'ordre du jour du prochain conseil le bail de chasse.
- 3) Monsieur Verquere signale que la porte intermédiaire entre le hall d'entrée et la salle ne fermait pas à clef ou très difficilement et demande de faire jouer la garantie.
- 4) Monsieur le Maire communique une situation synthétique du compte administratif 2015 pour information avec la comparaison 2014, ainsi qu'une note faisant ressortir l'évolution des coûts d'énergie entre 2013 et 2015.
- 5) L'ancienne poste sera louée à compter du 1^{er} avril pour servir de cabine médical à deux infirmiers.
- 6) Un conseiller signale qu'une partie de la rue Saint-Antoine est glissante car de l'eau s'écoule en permanence à différents endroits.
Monsieur le Maire précise qu'il faudra effectivement canaliser ces eaux de source lors de la réfection de cette voirie et de l'implantation de l'assainissement collectif.
- 7) Le club de boxe de Holque ne peut payer que la moitié de la cotisation demandée pour l'usage de la salle de sports. Le dirigeant a proposé d'effectuer des travaux d'intérêt public en contrepartie. Une convention sera établie et soumise au vote du prochain conseil.